



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-85

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 h 00,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur René-Francis
CARPENTIER, Maire.

Présents : M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO
M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER –
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA –
M. COLONNA – Mme ROUVERAND – Mme JULIEN –
Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY – Mme CHIARADIA –
M. MONTAGNAC – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA

Absents ayant donné procuration : Mme DOUSSE à Mme ROUVERAND
M. BERARD à M. COLONNA – M. BURGIO à Mme GARCIA –
M. GARNONE à M. DER KASPARIAN

Absents : NEANT

Secrétaire de séance : Jean-François LAZIOSI

OBJET : Adoption du compte administratif 2022 – Annexes 7 et 8

RAPPORTEUR : DENIS GALLICE

*Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER, ordonnateur en 2022,
doit quitter la séance et ne prend pas part au vote. Le Conseil Municipal
élit en son sein, Monsieur Denis GALLICE, pour présider la séance
durant l'examen de la présente délibération.*

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précisant
que « l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de

l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par Monsieur Le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concernée ;

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 ci-joint ;

Vu la note de synthèse sur le compte administratif 2022 ci-joint ;

Monsieur Denis GALLICE, adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 de la commune qui s'établit ainsi :

Résultats 2022	En euros
Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	9 837 546,91
Recettes de fonctionnement	11 413 515,40
Solde d'exécution de l'exercice	1 575 968,49
Résultat antérieur reporté	2 585 398,95
Résultat de clôture 2022 (dont résultat antérieur)	4 161 367,44
Investissement	
Dépenses d'investissement	2 580 450,75
Recettes d'investissement	5 199 311,66
Solde d'exécution de l'exercice	2 618 860,91
Résultat antérieur reporté	- 1 225 309,97
Résultat de clôture (dont résultat antérieur)	1 393 550,94
Restes à réaliser en dépenses	466 420,86
Restes à réaliser en recettes	456 852,18
Résultat de clôture y compris RAR	1 383 982,26
Toutes sections	
Résultat de clôture (dont résultat antérieur)	5 554 918,38
Résultat de clôture y compris RAR	5 545 349,70

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :

17 voix POUR
7 voix CONTRE
4 ABSTENTIONS

DECIDE :

➤ D'adopter le compte administratif 2022, ci-annexé.

Fait en Mairie, le 29 Mars 2023

Pour extrait conforme,
Le Président de Séance,




Denis GALLICE